

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Ayant pris part au vote
(vote public) : 27
○ Pour : 27
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 30 juin 2026

Date d'affichage :
Le 30 juin 2026

DELIBERATION N° :
DC/2026-07-06/08

OBJET DE LA SEANCE :
Fonds de concours
« attractivité-voirie »
2025-2026

Dunières
Acompte 2

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070608-DE
Reçu le 24/07/2026

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six, le six juillet,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Pierre DURIEUX, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, MARCON Pierrick, JACQUIOT Maxime, SABY François-Régis, RUEL Pascal, SANIEL Alain, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, VACHER Claude, CLUZEL Mickaël, CHAPUIS Camille, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles et RASCLE Bruno, et MMES BRUYERE Maud, DREVET Hélène, LINAÏEM Wahiba, MARCON Catherine, VALLA Sophie, PATOUILLARD Marie-Christine, SOUTRENON Maryline, VALLET Pascale et BARRALLON Nicole.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Pouvoirs : M. DIGONNET Marc donne pouvoir à Gilles JURY.
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Nicole BARRALLON.
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. Bruno RASCLE.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° DC/2024-12-16/19 du 16 décembre 2024 approuvant la mise en place d'un fonds de concours sur 2025 et 2026 et fixant le montant du fonds de concours à 50 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) pour les investissements relevant de l'« attractivité » et à 30 % de l'autofinancement HT assumé par la Commune concernée (hors subventions) les investissements relevant de la « voirie » hors bourg avec des plafonds maximums.

Il indique que conformément aux dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1 codifié à l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres après accords concordants (majorité simple) afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Il précise que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. le Président présente alors la demande de la Commune de Dunières sollicitant le versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026 au titre des travaux d'investissement qu'elle a réalisés sur sa Commune :

VOIRIE

*Opération : voirie 2025 (Impasse de Rochefoy -Chemin du Compty - Impasse des Lagers - Le Badinin - Le Mazet) + Lot Orée de Vile, Impasse de Rochefoy, Régularisation emprise Rue du Château, Régularisation foncière et élargissement VC 55.

Montant total des travaux : 187 766.57 € HT

Subventions : 0

Montant éligible au fonds de concours : 187 766.57 € HT

Fonds de concours à verser 30% soit 56 329.97 €

ATTRACTIVITE

*Opération : Aménagement Bureaux Maison France Services

Montant total des travaux présentés : 9 581.71 € HT

Subventions : 0

Montant éligible au fonds de concours : 9 581.71 € HT

Fonds de concours à verser 50% soit 4 790.85 €

*Opération : Aménagements divers et réfections dans le bourg

Barrières du centre bourg, sécurisation piétons, fin de la rue de Bellevue

Montant total des travaux présentés : 26 238.06 €

Subventions : 0

Montant éligible au fonds de concours : 26 238.06 €

Fonds de concours à verser 50% soit 13 119.03 €

*Opération : Acquisitions foncières favorables à l'attractivité

Terrain la Moye (anciens bâtiments OPAC vers stade) et Maison Pouly (achetée pour élargir la rue du 11 novembre dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Dunières).

Montant total des travaux présentés : 182 357.18 €

Subventions : 0

Montant éligible au fonds de concours : 182 357.18 €

Fonds de concours à verser 50% soit 91 178.59 €

*Opération : Eclairage public

Fraisse, Mutualité, Rochefoy, St Régis, Bruyère, Bel Air, la Croix, Bertholet, Béraud, Stade, Delà l'eau, Bellevue...

Montant total des travaux présentés : 62 919.57 €

Subventions : 0

Montant éligible au fonds de concours : 62 919.57 €

Fonds de concours à verser 50% soit 31 459.78 €

*Opération : Signalétique

Maîtrise d'œuvre

Montant total des travaux présentés : 11 050.00 €

Subventions : 5 525 € (Banque des Territoires)

Montant éligible au fonds de concours : 11 050.00 – 5 525.00 = 5 525 €

Fonds de concours à verser 50% soit 2 762.50 €

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070608-DE
Reçu le 24/07/2026

Fonds de concours total à verser 50% soit 143 310.75 €

M. le Président indique ensuite que conformément au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, la Commune de Dunières peut bénéficier du versement d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme totale de 199 640.72 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186-1,

Vu la délibération précitée du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024,

Vu que le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

Vu que le versement d'un fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Commune et de la Communauté de Communes,

Vu la sollicitation de la Commune de Dunières et les justificatifs fournis,

Vu que le dossier et la demande transmis sont conformes aux principes définis,

- approuve le versement à la Commune de Dunières d'un 2^{ème} acompte au fonds de concours 2025-2026, soit la somme de 199 640.72 € au titre des travaux qu'elle a réalisés,
- précise que ces dépenses seront effectuées au compte 2041412 (fonds de concours aux Communes),
- charge le Président d'effectuer le mandat correspondant.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Pierre DURIEUX
Président,

Maryline SOUTRENON
Secrétaire de séance,

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070608-DE
Reçu le 24/07/2026



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20260706-DC2026070608-DE
Reçu le 24/07/2026